

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 013-211300330-20251210-2025_45_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025-45-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHE, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Monsieur Mohamed BEHAIRI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
- ✚ Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
- ✚ Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- *L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.*
- *Clôture du conseil municipal 20h41.*

Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents lors d'accroissement saisonnier d'activité – année 2026

Madame Hélène VARRE rapporte :

En prévision des périodes de vacances scolaires 2026, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionne tous les jours (sauf les week-ends et les jours fériés), ainsi que pour les séjours ou camps. Il est donc nécessaire de renforcer le service afin d'assurer un encadrement optimum du nombre d'enfants qui fréquentent l'ALSH.

Lors de cet accroissement saisonnier d'activité, il peut être fait appel à du personnel contractuel.

Madame le rapporteur propose d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général des collectivités, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation :

- 25 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires de février-mars 2026
- 16 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'avril 2026
- 26 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires de juillet 2026
- 18 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'août 2026
- 15 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'octobre -novembre 2026

Ces agents devront disposer des diplômes requis.

La rémunération de ce personnel saisonnier s'effectuera sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Il convient de noter que la dépense sera prévue au chapitre 012 du budget communal.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 novembre 2025

Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, des adjoints d'animation contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, soit :

- 25 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires de février-mars 2026
- 16 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'avril 2026
- 26 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires de juillet 2026
- 18 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'août 2026
- 15 postes au maximum à temps complet sur les vacances scolaires d'octobre -novembre 2026

PRECISE que la rémunération de ce personnel saisonnier s'effectuera sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le président de séance :

Le Maire,
Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD

